

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT 19 Rue Gambetta VC n° 37*****Le Maire***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU la demande de la SARL VERNISSE représentée par M. CLEMENT Thomas, 68 Chemin de la Maison Neuve- 03510 CHASSENARD **concernant les travaux réfection toiture au 19 rue Gambetta - 03130 LE DONJON**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, de réglementer l'occupation du domaine public de la façon suivante ;

ARRETE

Article 1 : du samedi 3 octobre au samedi 17 octobre 2026, la SARL VERNISSE est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public au 19 rue Gambetta sur le territoire de la commune de Le Donjon.

Article 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection pour permettre le déroulement des travaux de **la SARL VERNISSE**. L'échafaudage sera protégé par une signalisation réglementaire.

Article 3 : La circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement condamnée. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de ce travail.

Article 4 : Le stationnement d'un camion et d'un fourgon sera autorisé le temps des travaux devant le 19 rue Gambetta sur le territoire de la commune de Le Donjon.

Article 5 : La signalisation sera matérialisée, mise en place et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux par **la SARL VERNISSE** sous sa responsabilité et le trottoir laissé en état.

Article 6 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

✉ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

✉ SARL VERNISSE 68 Chemin de la Maison Neuve 03510 CHASSENARD

Fait à LE DONJON, le 01 octobre 2026

Le Maire, Guy LABBE.



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »